



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE**

04 OCT. 2022

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2022-42 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé **au bénéfice d'Urbanis Aménagement, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire, en vue du projet de création de logements sociaux sis 1, 3, 5 rue Edgar Quinet/32, avenue Félix Zoccola dans le 15ème arrondissement.**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée: par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :  
Monsieur Claude TAXY, Gérant, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 18 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

**-Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête)-40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.**

**-Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc Billoux-Villa Aurenty-246, rue de Lyon 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.**

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe «la ville plus verte et plus durable» (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête) : 40, rue Fauchier 13002 Marseille</b>	
<b>Lundi 14 novembre 2022 matin</b>	<b>De 9h00 à 12h00</b>
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 après-midi</b>	<b>De 13h45 à 16h45</b>

<b>Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc François Billoux_Villa Aurenty au 1<sup>er</sup> étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille</b>	
<b>Mercredi 23 novembre 2022 après-midi</b>	<b>De 13h45 à 16h45</b>
<b>Mercredi 30 novembre 2022 matin</b>	<b>De 9h00 à 12h00</b>

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président d'Urbanis Aménagement, 8, quai du Port-13002 Marseille- dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 (distanciation physique, mesures barrières, etc) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Urbanis Aménagement** (Responsable du Projet)  
8 quai du Port 13002 Marseille  
Tel : 04.86.26.06.85- Site Internet : [www.urbanis-amenagement.com](http://www.urbanis-amenagement.com)

- **Mairie de Marseille** (siège de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable"  
40, rue Fauchier-13233 Marseille Cedex 20  
Tel : 04.91.55.22.00- Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

- **Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille**  
Parc François Billoux  
Service Technique et Urbanisme  
Villa Aurenty (1er étage)  
246, rue de Lyon  
13015 Marseille-  
Tel : 04.91.14.60.40-Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20  
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fait à Marseille, le

04 OCT. 2022  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de  
l'Utilité Publique  
Concertation et Environnement  
  
Patrick DAYAN